

# Baigneux

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2025  
COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

## Table des matières

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES .....	3
2. Synthèse du budget .....	4
2.1 Le budget fonctionnement .....	4
2.1.1 Les recettes de fonctionnement .....	5
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement .....	6
2.2 Le budget d'investissement .....	7
2.2.1 Les recettes d'investissement .....	7
2.2.2 Les dépenses d'investissement .....	9
3. Les prévisions budgétaires détaillées .....	9
3.1 Les recettes de fonctionnement .....	9
3.1.1 La fiscalité locale .....	10
3.1.2 Les impôts et taxes .....	12
3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat .....	12
3.1.4 Les subventions .....	14
3.1.5 Les produits des services .....	15
3.1.6 Les autres recettes .....	16
3.1 Les dépenses de fonctionnement .....	17
3.1.1 Les charges de personnel .....	19
3.1.2 Les charges à caractère général .....	19
3.1.3 Les charges de gestion courante .....	21
3.1.4 Les intérêts de la dette .....	22
3.1.5 Le financement de la section d'investissement .....	23
3.2 Les recettes d'investissement .....	24
3.3.1 Les ressources propres .....	24
3.3.2 Les subventions d'équipement .....	25
3.3.3 Les avances forfaitaires .....	26
3.3.4 Les opérations patrimoniales .....	26
3.3.5 Les opérations pour compte de tiers .....	26
3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées .....	26
3.3 Les dépenses d'investissement .....	27
3.3.1 La dette .....	27
3.3.2 Le programme d'investissement pour 2025 .....	27
3.3.3 Les dépenses d'ordre .....	29
4 LEXIQUE ET DEFINITIONS .....	32

## **1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES**

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 17 décembre dernier, le projet de budget définitif a été finalisé. Cette délibération engage la discussion autour du projet de budget prévisionnel 2025.

Nous entrons ainsi dans le détail des budgets de fonctionnement et d'investissement, côtés recettes et dépenses.

Le contexte dans lequel il s'inscrit est sans précédent puisque le budget de l'Etat 2025 n'a pas pu être voté en fin d'année, ajoutant aux incertitudes politiques et économiques. Les annonces gouvernementales ne semblent pas infléchir la volonté de réduire la dépense publique et d'imposer des mesures d'austérité budgétaire. Elles concernent tout autant le pouvoir d'achat des ménages que les finances des collectivités territoriales. Ce qui se dessine de façon certaine, c'est la baisse de l'enveloppe du Fonds vert et des moyens réduits pour la politique de la ville.

Cela va induire également des conséquences encore difficiles à évaluer pour la commune en termes de baisse de dotations et subventions de la part de l' Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP), du département des Hauts-de-Seine, de la région Ile-de-France et de la Métropole du Grand PARIS. Cela vaut autant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Pour autant, comme cela a été décrit dans le rapport d'orientation budgétaire, ce budget 2025 d'un montant total de plus de 130 millions d'euros garde toutes ses ambitions. Il a été construit autour des 4 grandes priorités municipales qui sont les marqueurs du mandat : Solidarité, Transition écologique, Cadre de vie et Réussite éducative.

## 2. Synthèse du budget

Dépenses					Recettes				
Objet	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24		Objet	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24	
			€	%				€	%
Dépenses de fonctionnement	83 013 000	88 123 000	5 110 000	6%	Recettes de fonctionnement	92 493 700	98 650 000	6 156 300	7%
Autofinancement	9 480 700	10 527 000	1 046 300	11%					
Dépenses d'investissement à financer	28 082 400	31 372 000	3 289 600	12%	Autofinancement	9 480 700	10 527 000	1 046 300	11%
					Recettes d'investissement (hors emprunt)	8 646 235	11 979 285	3 333 050	39%
					Besoin d'Emprunt	9 955 465	8 865 715	-1 089 750	-11%

### 2.1 Le budget fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 98 650 000 euros dont 10 527 000 euros réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression de la section de fonctionnement se situe à +6% par rapport au budget primitif 2024, soit plus de 5 millions d'euros.

Cette augmentation traduit le choix de mettre le service public communal au cœur des politiques publiques, une façon de permettre à tous les habitants un accès égal aux équipements et actions de la commune. Une universalité qui répond à la volonté que Bagneux soit une ville pour toutes et tous.

Nous pouvons rappeler ci-dessous les principales priorités politiques qui se retrouvent dans le budget primitif 2025 :

#### ➤ Solidarité

Dans la période de crise économique et sociale que nous traversons, Bagneux doit rester une ville engagée, une ville solidaire et qui protège. Ainsi, la participation de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenue à un haut niveau et permettra de préserver des politiques sociales fortes comme l'accompagnement des personnes les plus précaires et l'offre de service destinée aux séniors. De plus, 2 actions s'adressant à l'ensemble de la population initiées en 2024 se poursuivront en 2025 : l'offre à la rentrée d'un kit de fournitures scolaires pour tous les élèves d'école élémentaire et d'un livre pour tous les élèves d'école maternelle, et l'ouverture le samedi, en plus des soirs et dimanche, du centre médical de garde, grâce au recrutement d'un deuxième médecin.

#### ➤ Transition écologique:

Face au défi climatique particulièrement aiguë, la Ville prend toute sa part dans une transition écologique qui irrigue l'ensemble de ses politiques publiques. C'est un enjeu de santé publique et de contribution à la protection de notre planète.

C'est ainsi qu'une 7<sup>ème</sup> cour végétalisée est mise en place, et que des îlots de fraîcheur sont une priorité des projets urbains. Les études et la concertation autour de la remise en état du parc Robespierre vont reprendre cette année.

Dans le cadre du Décret tertiaire, les travaux de rénovation thermique de l'école Joliot-Curie se poursuivent.

## ➤ **Cadre de vie**

La ville accentuera ses actions pour améliorer la propreté et le cadre de vie des Balnéolais. es soit plus agréable et accentuer les actions pour améliorer la propreté. Un budget spécifique y est consacré. Il vient renforcer les campagnes de pédagogie et les outils de sanctions qui s'imposent face aux incivilités de certains habitants.

En partenariat avec Vallée sud développement, la Ville poursuit sa politique de pré-emption ou d'achat de locaux commerciaux (en centre-ville et à Lucie Aubrac) pour permettre l'implantation de commerces de qualité.

## ➤ **Politiques éducatives :**

La réussite éducative, sera, comme les années précédentes une des grandes priorités de l'année 2025. Les politiques publiques que mène la ville sur ce sujet sont reconnues par l'Education nationale. La signature récente de la convention Education artistique et culturelle avec le rectorat en est un des exemples.

Elle se traduit aussi par une grande ambition pour le second degré, avec la livraison du collège provisoire et la reconstruction du collège Joliot-Curie et l'avancée du projet du lycée d'enseignement général.

### **2.1.1 Les recettes de fonctionnement**

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

#### ➤ **La fiscalité locale**

**Les taux de fiscalité sont maintenus au même niveau qu'en 2024**, malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune. Pour rappel, Bagneux a augmenté son taux de taxe foncière seulement une fois, en 2022, ces 10 dernières années.

Ce poste de recette comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation compensatoire versée par l'Etat (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Son montant est projeté à 49 425 000 euros. Cela représente une hausse de 2,48 % par rapport au produit de 2024 qui était de 48 227 160 euros. La prévision prend en compte la revalorisation forfaitaire de 1,7% des bases fiscales. Les bases prévisionnelles provisoires seront transmises à la fin du mois de mars 2024 par les services fiscaux.

Tout récemment, la ville a eu la notification des bases définitives de 2024 et peut ainsi affiner ses projections sur 2025. Les prévisions s'avèrent supérieures de 556 000 euros par rapport aux estimations faites lors du débat d'orientation budgétaire. Cette somme est intégrée au montant présenté ci-dessus.

#### ➤ **L'attribution de compensation**

Elle est identique à celle de 2024, soit 14 370 000 euros.

#### ➤ **Les compensations fiscales**

Il s'agit de compensations versées par l'Etat pour des mesures d'exonération fiscale sur la taxe foncière telles que l'abattement de 30% pour les logements situés en quartiers prioritaires, les exonérations pour les logements sociaux et les locaux industriels.

#### ➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Elle est anticipée à 11 810 000 euros, en baisse de 57 711 euros par rapport à celle notifiée en 2024 (11 867 711 euros). Il pourrait y avoir une diminution de la Dotation de Solidarité

Urbaine suite à la modification géographique des zones de la ville qui sont classées « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Aussi, étant donné l'incertitude sur le projet de loi de finances et son impact sur les collectivités, la projection de la DGF reste prudente. Ces évolutions et incertitudes confirment l'insuffisance des dotations de l'Etat à notre commune populaire en pleine transformation, pour répondre aux besoins croissants de nos habitants.

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Il est évalué à 3 900 000 euros, soit -168 348 euros par rapport au montant perçu en 2024. Cette estimation est prudente et prend également en compte la modification géographique des zones de la ville classées « quartier prioritaire de la politique de la ville ».

➤ **Les subventions, les participations publiques**

Ce poste est évalué à 5 704 000 euros, en hausse de 11 % par rapport au budget primitif 2024 qui prévoyait 5 117 800 euros. Cette augmentation correspond aux recettes pour le centre médical de garde en année pleine et aux participations de la CAF pour le périscolaire.

➤ **Les recettes des usagers**

Ce poste est en baisse de 452 700 euros (-5%) par rapport au budget primitif 2024, ce qui s'explique principalement par la perte de la redevance d'occupation de voirie suite au transfert de la compétence à VSGP ainsi que la participation au portage de repas à domicile qui n'est plus reversé à la ville par le CCAS et la ville de Malakoff. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 c'est le CCAS qui gère ce service et qui perçoit donc directement les recettes.

## 2.1.2 **Les dépenses de fonctionnement**

➤ **Les charges de personnel**

Le budget du personnel (chapitre 012) prévu pour 2025 s'élève à 49 057 000 euros, en hausse de 7 % soit +3 013 000 euros par rapport au budget primitif 2024. Cette progression est due à l'augmentation annoncée du taux de cotisation à la CNRACL, à la revalorisation du SMIC, à la cotisation en année pleine à France Travail, à la revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades et promotions internes). Malgré le contexte difficile du recrutement dans la fonction publique territoriale, le remplacement des postes vacants fait partie nos actions prioritaires », de même que l'accompagnement des agents ayant eu des problèmes de santé vers le retour à l'emploi.

Le ratio des dépenses de personnel devrait s'établir à 55,67% des dépenses réelles de fonctionnement. En retirant le FCCT<sup>1</sup> des dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio s'élève à 65,01%.

➤ **Les charges à caractère général**

Elles s'élèvent à 19 337 000 euros, en augmentation de 9 % par rapport au budget primitif 2024, soit +1 537 000 euros. Cette augmentation correspond à une enveloppe supplémentaire que la Ville choisit de consacrer au cadre de vie, au commerce et aux actions de solidarité ainsi qu'à la mise en place sur une année pleine du centre médical de garde les soirs et weekends.

➤ **Les subventions et cotisations**

Ce poste de dépenses s'élève à 4 880 000 euros avec une hausse de 4,3 %, soit 202 511 euros par rapport au BP 2024. Cette augmentation est liée à l'externalisation du portage de repas à domicile et la reprise de cette dépense sur le budget du CCAS. Ainsi, pour compenser cette augmentation pour le CCAS, la Ville augmente le niveau de la subvention annuelle qui lui est alloué.

---

<sup>1</sup> FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (versement de fiscalité au territoire diminuée des charges liées aux compétences transférées)

➤ **Les intérêts de l'emprunt à long terme**

Le montant des frais financiers liés à l'ensemble des emprunts pour 2025 est estimé à 2 000 000 euros en prenant en compte les intérêts supplémentaires résultant de la réalisation d'un nouvel emprunt en 2025, soit une hausse de 195 000 euros par rapport au budget primitif 2024.

➤ **Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Le montant du fonds prévu au budget primitif 2025 s'élève à 12 758 000 euros, en hausse de 6 % par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation est liée au transfert à VSGP de la voirie en année pleine et des terrains de tennis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi qu'à l'évolution des bases fiscales.

## **2.2 Le budget d'investissement**

Pour 2025, la section d'investissement s'équilibre à 31 372 000 euros, qui correspond à une augmentation de 12 %, soit + 3 289 600 euros par rapport au budget primitif 2024.

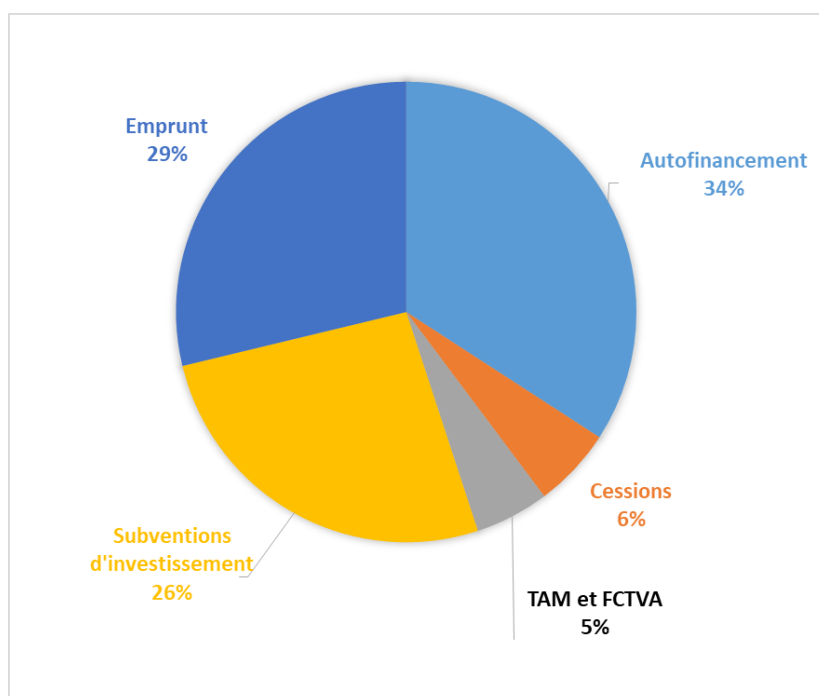
### **2.2.1 Les recettes d'investissement**

Le financement de la section d'investissement est assuré par quatre types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TAM) et les cessions ;
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Les écritures d'ordre ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 31 372 000 euros se présente comme suit :

<b>Ressources propres</b>	Autofinancement	10 527 000 €	<b>44%</b>
	Cessions	1 730 000 €	
	Taxe d'aménagement et Fonds de compensation TVA	1 600 000 €	
<b>Subventions et remboursements</b>	Subventions d'investissement	8 099 285 €	<b>26%</b>
	Opérations pour tiers	50 000 €	
<b>Ecritures d'ordre</b>	Opérations d'ordre	500 000 €	<b>2%</b>
<b>Emprunt</b>	Emprunt	8 865 715 €	<b>28%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 372 000 €</b>	



### ➤ Les ressources propres

Elles constituent la part la plus importante du financement du programme d'investissement de 2025 à hauteur de 48 %, au même niveau que pour le budget primitif 2024.

**L'autofinancement** est attendu à hauteur de 10 527 000, en hausse de 11 % par rapport au budget primitif 2024 (9 480 700 euros).

**Le FCTVA** s'élève à 1 450 000 euros, en baisse de 50 000 euros par rapport au budget primitif 2024. Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2024 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404 %, inchangé par rapport à 2024.

**La taxe d'aménagement** est évaluée à 150 000 euros pour 2025.

**Les recettes de cession** s'élèvent à 1 730 000 euros.

### ➤ Les subventions et autres financements

**La part des subventions et autres financements** est à un niveau similaire à 2024. Elle représente 14,68 % des recettes d'investissement.

### ➤ Le recours à l'emprunt et dettes assimilées

**Le recours à l'emprunt** s'élève à **8 865 715 euros** ce qui représente une baisse de 1,1 million d'euros par rapport au budget primitif 2024 (9 955 465 euros). Il permettra de compléter le financement des projets d'investissement, en hausse du fait de l'entrée en phase travaux d'un certain nombre de projets.

**Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement prévisionnelle de la commune sera de 5 années, donc très en deçà du seuil de vigilance fixé à 10 années.** A cette même date, le montant de l'encours de la dette s'élèvera à un montant maximum de **50 019 179 euros**. A noter que la ville a procédé au remboursement anticipé du dernier emprunt dit « structuré ». Grâce à ce remboursement, la Ville ne détient plus d'emprunt à risque.



La part de l'emprunt prévisionnel en 2025 correspond à 28 % des recettes d'investissement contre 35 % au BP 2024.

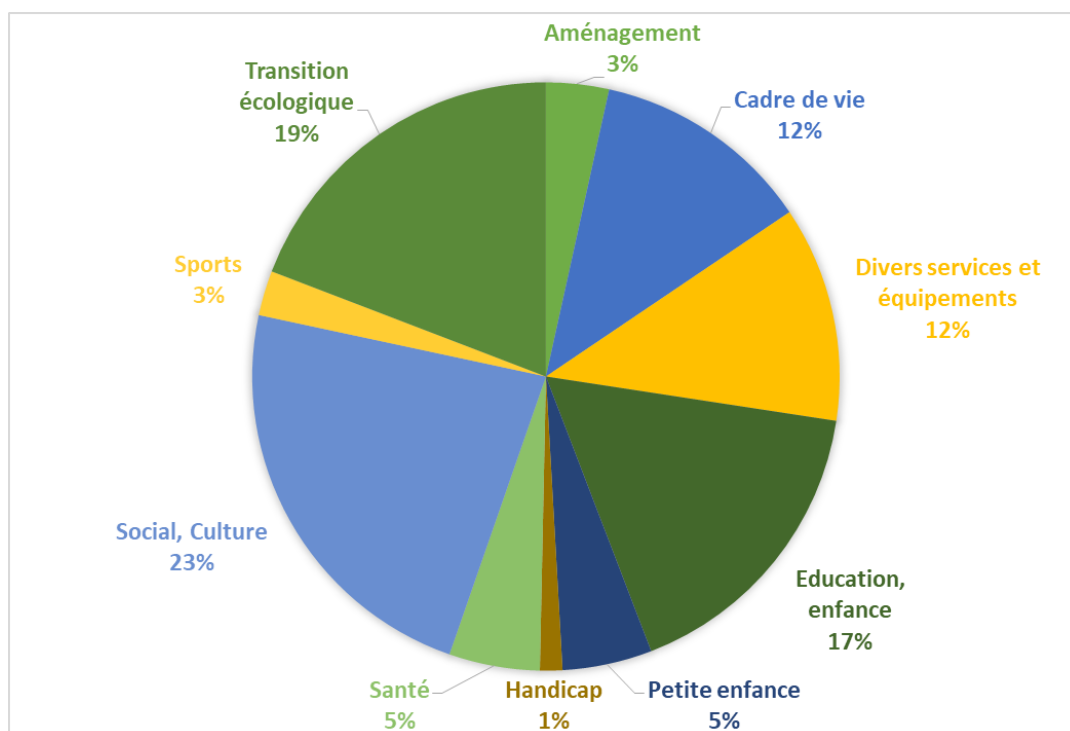
## 2.2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles se décomposent ainsi :

- La dette (remboursement du capital + contribution à l'AFL) 6 450 000 €
- Le programme d'investissement 24 322 000 €

**Ce programme d'investissement recouvre les politiques publiques suivantes :**

- Social, Culture 5 599 876 €
- Transition écologique 4 665 000 €
- Education, enfance 4 075 581 €
- Cadre de vie 2 944 193 €
- Divers services et équipements 2 882 350 €
- Santé 1 215 000 €
- Petite enfance 1 200 000 €
- Aménagement et acquisition de terrains 840 000 €
- Sports 600 000 €
- Handicap 300 000 €



## 3. Les prévisions budgétaires détaillées

BP 2024

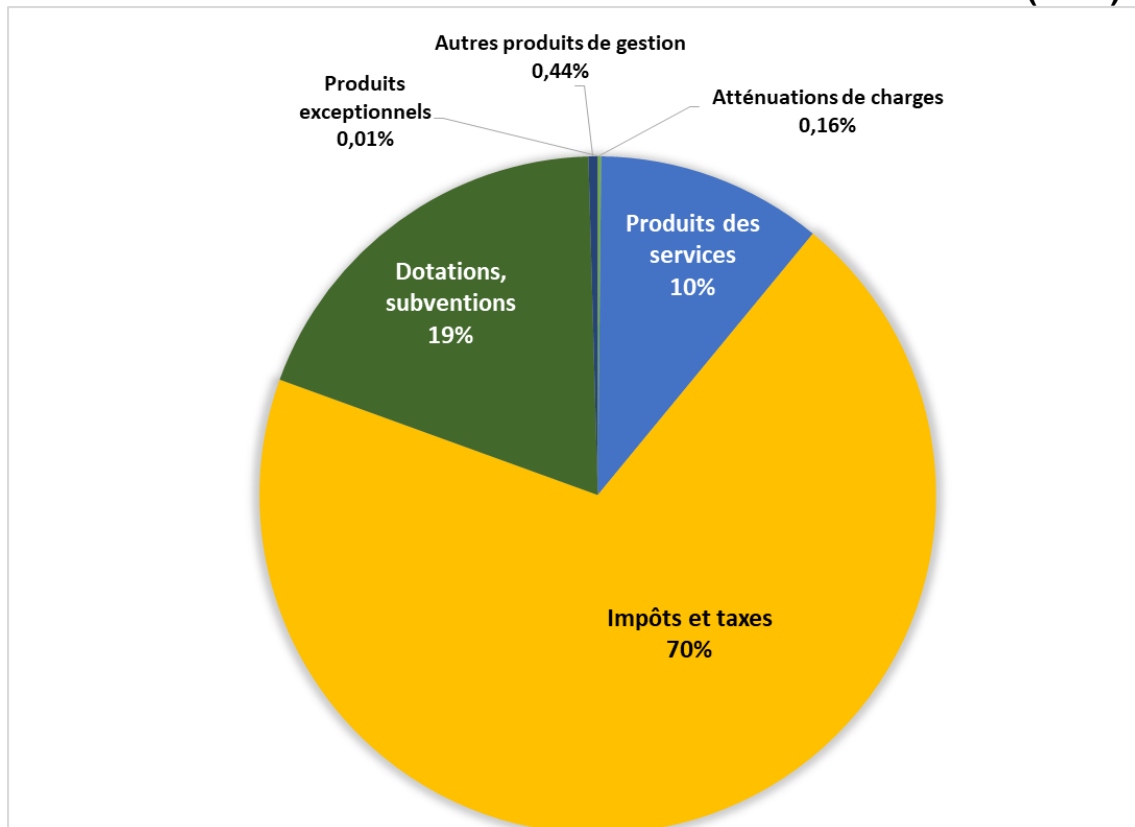
BP 2025

**Partie 1 la section de fonctionnement : 98 650 000 €**

3.1 Les recettes de fonctionnement 92 493 700 € 98 650 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 24	BP 25	Evolution BP 25/BP 24 en €	Evolution BP 25 /BP 24 en %
013 - Atténuations de charges	152 000	144 500	-7 500	-5%
70 - Produits des services	10 031 200	9 578 500	-452 700	-5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	18 070 000	18 270 000	200 000	1%
731 - Fiscalité locale	46 214 400	50 861 400	4 647 000	10%
74 - Dotations, subventions	17 537 500	19 213 200	1 675 700	10%
75 - Autres produits de gestion	403 600	477 400	73 800	18%
77 - Produits exceptionnels	5 000	5 000	0	0%
Recettes réelles de fonctionnement	92 413 700	98 550 000	6 136 300	7%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000	100 000	20 000	25%
<b>TOTAL</b>	<b>92 493 700</b>	<b>98 650 000</b>	<b>6 156 300</b>	<b>7%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement : 98 550 000 euros (+ 7%) :



### 3.1.1 La fiscalité locale (chapitre 731)

46 214 400 €

50 861 400 €

BP 2024

BP 2025

#### ➤ Les impôts directs locaux (Article 731111)

44 708 000 €

49 425 000 €

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est complètement supprimée.

Ce poste comprend donc désormais la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une dotation compensatoire suite à la réforme de la taxe d'habitation.

L'évaluation du produit fiscal proposé pour 2025 est basée sur :

- le maintien des taux au niveau de 2024 ;
- l'évolution des bases physiques correspondant à la livraison de nouveaux logements en 2024 de + 1% ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales par l'Etat de + 1,7%.

Le produit fiscal proposé pour 2025 s'élève à 49 425 000 euros, soit :

- ⇒ + 10,55% (+ 4 717 000 €) par rapport au BP 2024 (44 708 000 €)
- ⇒ + 3,62% (+ 1 724 731 €) par rapport au budget définitif voté en 2024 (47 700 269 €)
- ⇒ + 2,48% (+ 1 197 740 €) par rapport au produit perçu en 2024 (48 227 260 €)

**La taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Taux 2024 : 23,15%

**Produit attendu** 592 823 € 806 000 €

**La taxe foncière sur les propriétés bâties**

Taux 2023 : 33,47%

**Produit attendu** 28 302 109 € 31 176 000 €

**Le versement du coefficient correcteur**

**Produit attendu** 15 637 251 € 17 280 000 €

**La taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Taux 2023 : 31,39%

**Produit attendu** 175 817 € 163 000 €

➤ **Les autres taxes** 1 506 400 € 1 436 400 €

Il s'agit essentiellement :

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** 900 000 € 800 000 €  
(Article 73123)

Depuis fin 2022 cette recette est en baisse du fait de la diminution des transactions immobilières au niveau national. Les prévisions pour 2025 sont prudentes et pourront être réajustées en cours d'année si besoin.

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité** 430 000 € 430 000 €  
(Article 73141)

Il est proposé de reconduire le montant de produits perçus au titre de cette taxe au même niveau qu'en 2024.

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **70 000€** **100 000 €**  
(Article 73174)

Le montant de TLPE perçu en 2024 avoisine les 93 000€, soit un montant plus important que ce qui avait été prévu au BP. Nous avons en effet opté pour un travail d'optimisation de cette taxe effectué par un prestataire. Il est donc proposé d'élever le montant de recettes attendues pour 2025.

- **Taxe de séjour** **50 000 €** **50 000 €**  
(Article 731721)

Le montant de taxe de séjour perçu par la commune en 2024 est supérieur à celui estimé au BP. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui se sont tenus pendant l'été ont bien sûr stimulé les locations saisonnières sur le territoire au cours de cette période. Il est donc proposé de maintenir l'enveloppe de 2024 et de 2023, soit 50 000 euros.

- **Droits de place** **6 400 €** **6 400 €**  
(Article 73154)

Cette recette correspond aux droits de place pour le marché de Noël.

- **Autres impôts locaux** **50 000 €** **50 000 €**  
(Article 7318)

Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires de taxes foncières que la Ville peut percevoir en fin d'année.

### **3.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73)** **18 070 000 €** **18 270 000 €**

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3 700 000 €** **3 900 000 €**  
(Chapitre 73 ; article 73331)

Le montant du FSRIF perçu en 2024 étant supérieur de près de 400 000€ à celui inscrit au BP, il est proposé de faire évoluer à la hausse le FSRIF au BP 2025.

- **L'attribution de compensation** **14 370 000 €** **14 370 000 €**  
(Chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2023.

### **3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat** **12 419 700 €** **13 508 500 €** (Chapitre 74)

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **11 400 000 €** **11 810 000 €**

Par rapport au BP 2024, la DGF augmente de 3,60% (+ 410 000 euros) et par rapport au montant notifié, celle-ci est en légère diminution : - 0,49 % soit - 57 711 euros.

D.G.F.	Réalisé 2024	soit en % de la DGF	BP 2025	soit en % de la DGF	Ecart BP 2025/ Réalisé 2024	soit en %
<b>Dotation forfaitaire</b>	5 210 234 €	44%	5 210 000 €	44%	-234 €	0,00%
<b>DSU</b>	6 657 477 €	56%	6 600 000 €	56%	-57 477 €	-0,86%
<b>TOTAL</b>	<b>11 867 711 €</b>	<b>100%</b>	<b>11 810 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>-57 711 €</b>	<b>-0,49%</b>

- **La dotation forfaitaire** **5 000 000 €** **5 210 000 €**  
(Article 74111)

Il est proposé d'inscrire un montant de dotation forfaitaire à la même hauteur que le réalisé 2024. Par rapport au BP 2024, elle augmente de 4,20 % (+ 210 000 euros).

- **La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** **6 400 000 €** **6 600 000 €**  
(Article 741123)

L'hypothèse budgétaire 2025 s'appuie sur une stabilisation du réalisé 2024. Par rapport au BP 2024, cela revient à une augmentation de 3,13 % (+ 200 000 euros).

- **Les autres dotations** **161 200 €** **155 100 €**

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90 600 €** **90 600 €**  
(Article 74611)
  - Services communaux d'hygiène et de santé 90 400 € 90 400 €
  - Urbanisme 200 € 200 €

- **La dotation forfaitaire de recensement** **7 400 €** **8 000 €**  
(Article 7484)

- **La dotation pour les titres sécurisés** **63 200 €** **56 500 €**  
(Article 7485)

Cette diminution est liée au mode de calcul appliqué et aux résultats d'activité observés s'agissant des passeports et cartes d'identité en 2024.

- **Le FCTVA** **65 000 €** **150 000 €**  
(Article 744)

Le montant prévu au BP 2024 avait été sous-évalué, comme en atteste le réalisé observé qui s'élève à 249 606 euros. Il est proposé d'ajuster à la hausse le FCTVA prévu pour 2025, tout en restant prudent compte tenu de possibles mesures de restrictions budgétaires proposées dans le PLF 2025.

- **Les compensations des mesures fiscales** **701 500 €** **1 301 400 €**  
(Chapitre 74)

Le montant d'allocations compensatrices perçu en 2024 est en hausse par rapport aux prévisions du BP 2024, notamment les compensations d'exonération de taxe foncière qui atteignent 1 129 502 euros contre 700 000 euros prévus. Il est donc proposé d'augmenter ce poste de recettes pour 2025.

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **92 000 €** **92 000 €**  
(Chapitre 74 ; article 74836)

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Son évolution est constante depuis plusieurs années.

### 3.1.4 Les subventions (Chapitre 74)

**5 117 800 €**

**5 704 700 €**

Ce poste est en hausse de 4 % (+ 214 400 euros) par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de fréquentation des accueils de loisirs subventionnés par la CAF, ainsi que par le financement par l'Etat des campagnes de vaccinations (papillomavirus et BCG) réalisées par le Centre Municipal de Santé. Il est à noter cependant une forte baisse des participations du Département des Hauts-de-Seine aux actions liées à la politique de la ville, malgré la demande de la commune de les maintenir.

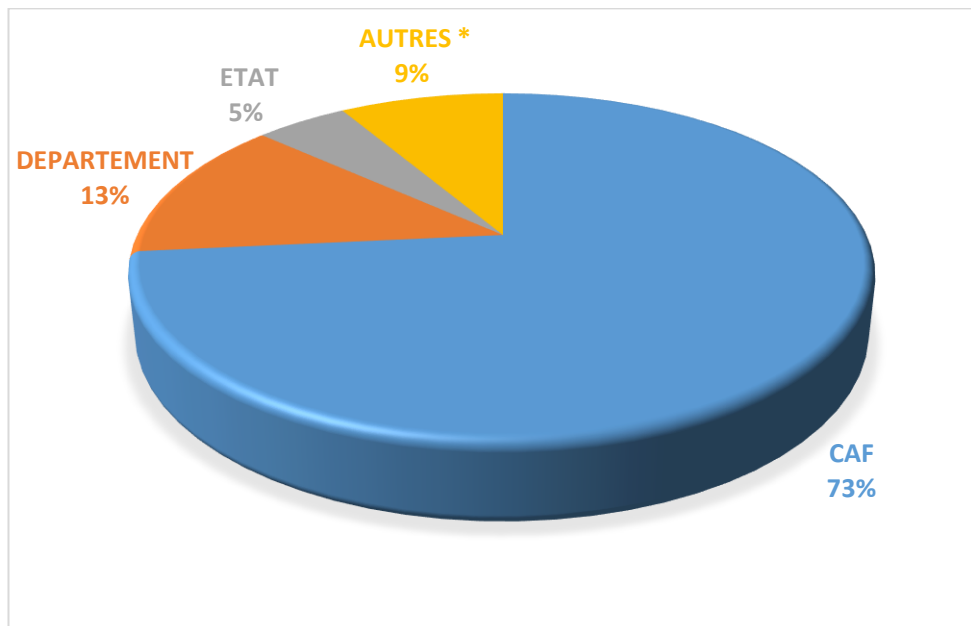
La répartition des subventions par direction est établie comme suit :

Directions	BP 2024	BP 2025	Ecart
RESSOURCES HUMAINES	35 400 €		-35 400 €
POPULATION	3 300 €		-3 300 €
AMENAGEMENT	0 €	22 500 €	
BATIMENT	10 000 €	10 000 €	0 €
PETITE ENFANCE	2 743 200 €	2 888 200 €	145 000 €
EDUCATION	820 400 €	948 000 €	127 600 €
JEUNESSE	104 500 €	86 500 €	-18 000 €
RESTAURATION		86 000 €	86 000 €
SPORTS	71 300 €	71 300 €	0 €
CULTURE	68 700 €	68 700 €	0 €
COMMUNICATION	10 000 €	10 000 €	0 €
CITOYENNETE ET VIE DE QUARTIERS	709 400 €	557 900 €	-151 500 €
PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	25 000 €	5 000 €	-20 000 €
ACTION SOCIALE			0 €
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	516 600 €	950 600 €	434 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 117 800 €</b>	<b>5 704 700 €</b>	<b>586 900 €</b>

La répartition des subventions de fonctionnement prévues au BP 2025 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES *	TOTAL
3 847 000 €	691 300 €	251 900 €	446 000 €	5 236 200 €

\* CPAM, Agence Régionale de Santé



Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 73 % des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2025 (72 % au BP 2024).

**3.1.5 Les produits des services (Chapitre 70) 10 031 200 € 9 578 500 €**

➤ **Occupation du domaine public communal (Articles 70321 et 70323) 352 500 € 142 000 €**

Ces recettes sont en baisse de 210 500 euros soit - 59 % par rapport au BP 2024. Cette évolution est liée au transfert de la voirie à VSGP au 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui implique le transfert des recettes associées aux redevances d'occupation du domaine public sur la voirie transférée.

- **Les droits d'occupation du domaine public 250 700 € 40 200 €**  
Ces recettes sont en baisse du fait du transfert de la voirie communale. Elles concernent désormais les occupations permanentes ou ponctuelles du domaine public sur les places de stationnement, les terrasses de café ou les devantures de commerces.

- **Les autres occupations 101 800 € 101 800 €**  
Ces recettes relèvent de l'occupation des domaines souterrains ou aériens.

➤ **Redevance de stationnement (Article 70383) 700 000 € 700 000 €**

Dans le cadre de la délégation de service public de stationnement payant sur la ville, cette redevance est perçue par la ville. Ensuite, la somme équivalente est reversée au délégataire. Un montant équivalent est prévu en dépense pour ce reversement.

➤ **Forfait post stationnement (FPS) (Article 70384) 1 440 000 € 1 400 000 €**

Ce montant est facturé à l'usager lorsque celui-ci ne paie pas le stationnement ou dépasse la durée limite autorisée de stationnement. Cette recette est en hausse progressive depuis la mise en place du stationnement payant.

➤ **La participation des usagers aux activités municipales** **4 655 700 €** **4 856 500 €**  
(Chapitre 70)

Cette enveloppe est en hausse de 200 800 euros soit +4 %. La raison principale de cette évolution est l'augmentation de la fréquentation des activités périscolaires et des consultations dentaires au CMS. On note aussi une baisse sur la citoyenneté qui est due à un réajustement des recettes pour les activités des centres socioculturels. Pour ces activités, les recettes de 2024 étaient surestimées.

Le détail de cette prévision par Direction s'établit comme suit :

Direction	BP 2024	BP 2025	Ecart	Soit en %
Population	45 400 €	<b>45 400 €</b>	0 €	0%
Petite Enfance	717 300 €	<b>800 000 €</b>	82 700 €	12%
Education	2 489 000 €	<b>2 582 000 €</b>	93 000 €	4%
Jeunesse	32 000 €	<b>32 000 €</b>	0 €	0%
Sport	144 100 €	<b>144 100 €</b>	0 €	0%
Culture	37 900 €	<b>37 900 €</b>	0 €	0%
Citoyenneté	75 000 €	<b>50 000 €</b>	-25 000 €	-33%
CMS	1 115 000 €	<b>1 165 000 €</b>	50 000 €	4%
<b>TOTAL</b>	<b>4 655 700 €</b>	<b>4 856 500 €</b>	<b>200 700 €</b>	<b>4%</b>

➤ **Remboursements divers** **2 883 000 €** **2 480 000 €**  
(Chapitres 70)

Ce poste est en diminution par rapport au BP 2024 : - 403 000 euros soit -14 %.

L'enveloppe proposée en 2025 concerne les remboursements suivants :

- **Convention d'entente avec la commune de Malakoff** **2 140 000 €** **1 800 000 €**  
Pour les repas remboursés par Malakoff, un montant de 1 800 000 euros est prévu. Ce montant est en baisse en raison de la fin de l'activité de portage de repas à domicile par la Ville.
- **Personnel des 2 crèches municipalisées** **570 000 €** **570 000 €**  
Dans le cadre de la convention de municipalisation établie entre la ville de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine le 12 mai 2014, le remboursement par cette collectivité du personnel départemental mis à disposition est prévu jusqu'en 2028.
- **Autres remboursements** **83 000 €** **105 000 €**  
Il s'agit des remboursements suivants : frais d'insertion publicitaire dans le magazine de la ville, locations de cars aux associations, frais d'électricité de la Résidence Autonomie.
- **Délégation de Service Public (DSP) stationnement** **5 000 €** **5 000 €**  
Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

**3.1.6 Les autres recettes** **640 600 €** **726 900 €**



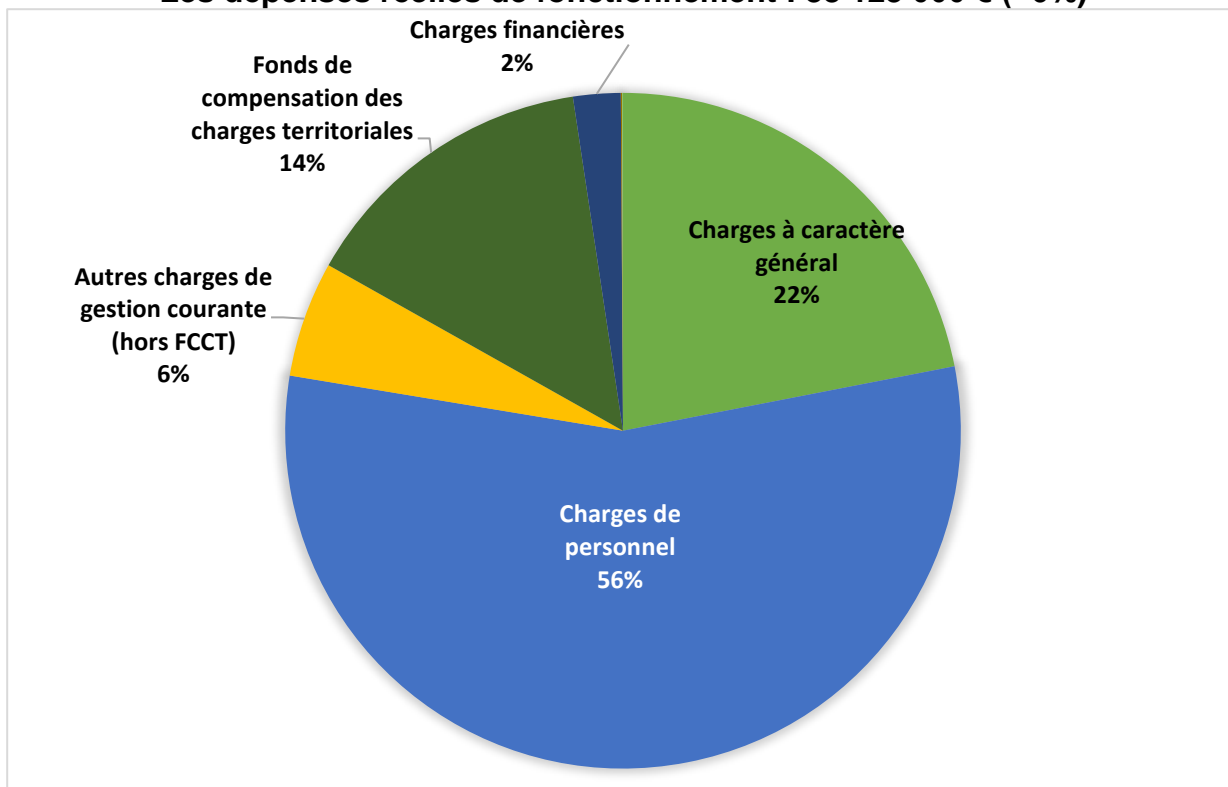
- **Les atténuations de charges** 152 000 € 144 500 €  
(Chapitre 013)  
Ces recettes concernent les remboursements sur rémunération du personnel comme par exemple les remboursements de la sécurité sociale pour les arrêts maladie des agents. Elles pourraient être en légère diminution en 2025.
  
- **Les produits de gestion** 403 600 € 477 400 €  
(Chapitre 75)  
Ces produits sont principalement issus des locations et des charges locatives (salles, locaux...), ainsi que de la redevance provenant de la concession du marché Léo Ferré. Une augmentation de ces recettes est prévue, notamment s'agissant des produits de locations de baux, des recettes de locations des salles communales, et enfin des indemnités perçues par le CMS pour la réalisation d'analyses et d'examens de biologie médicale.
  
- **Recettes exceptionnelles** 5 000 € 5 000 €  
(Chapitre 77)  
Les recettes inscrites sur ce chapitre sont les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Il est proposé de reconduire le montant du BP 2024.
  
- **Amortissement des subventions d'équipement reçues** 80 000 € 100 000 €  
(Chapitre 042 ; article 777)  
Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. Il s'agit notamment de matériel pour le centre municipal de santé, de matériel audiovisuel pour le centre des arts du cirque, et de matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff.  
La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.

### 3.1 Les dépenses de fonctionnement 92 493 700 € 98 650 000 €

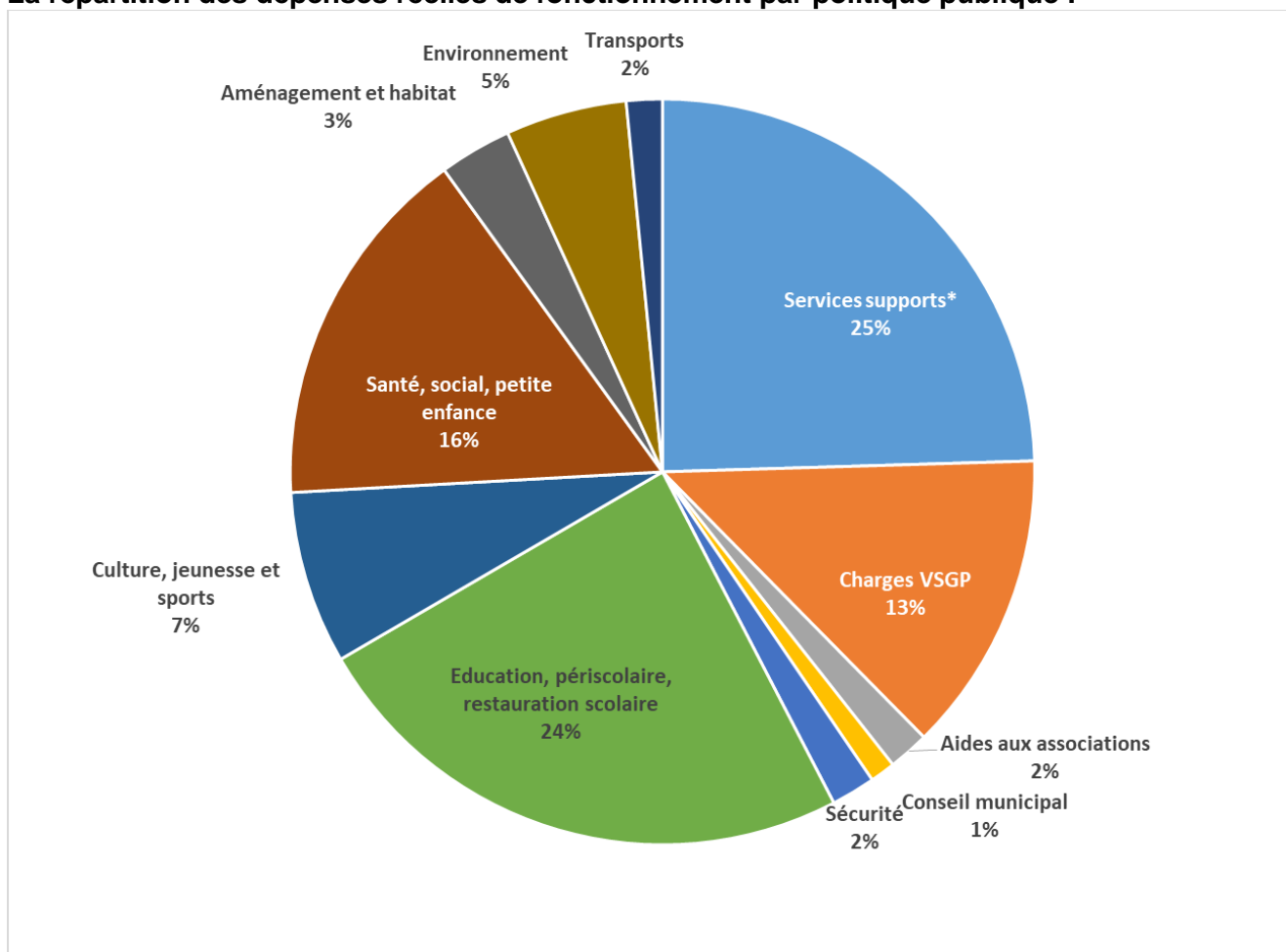
La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 /BP 24 en €	Evolution BP 25 /BP 24 en %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	17 800 000	19 337 000	1 537 000	9%
<b>012 - Charges de personnel</b>	46 044 000	49 057 000	3 013 000	7%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	17 233 000	17 638 000	405 000	2%
<b>66 - Charges financières</b>	1 805 000	2 000 000	195 000	11%
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	50 000	50 000	0	0%
<b>68 - Dotations aux provisions</b>	41 000	41 000	0	0%
<b>014 - Atténuations de produits</b>	40 000		-40 000	-100%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>83 013 000</b>	<b>88 123 000</b>	<b>5 110 000</b>	<b>6%</b>
<b>042 - Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements</b>	4 500 000	4 500 000	0	0%
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	4 980 700	6 027 000	1 046 300	21%
<b>TOTAL</b>	<b>92 493 700</b>	<b>98 650 000</b>	<b>6 156 300</b>	<b>7%</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement : 88 123 000 € (+6%)**



**La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique :**



\* Services population et accueil, ressources humaines, administration générale, informatique, finances, bâtiments communaux

**3.1.1 Les charges de personnel** **46 044 000 €** **49 057 000 €**

Les charges de personnel augmentent de 7 % par rapport au BP 2024, soit + 3 013 000 euros.

Cette enveloppe prend en compte les postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et équipements sans création nette de postes.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points pour 457 000 €;
- Cotisations France Travail pour les contractuels en année pleine après la sortie en juillet 2024 du système de l'auto assurance pour 331 000 €;
- Augmentation des cotisations et de la participation employeur pour la prévoyance pour 25 000 €;
- La revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelons, de grades et promotion interne) +3,9% ;
- Les revalorisations salariales prévues en 2025 : hausse du SMIC (appliquée depuis novembre 2024).

Le budget proposé permet d'établir le ratio de personnel (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement) à **55,67 %** (54,47 % au BP 2024).

A cette enveloppe s'ajoutent d'autres charges indirectes liées au personnel. Celles-ci ne concernent pas la rémunération des agents de la ville :

- Ainsi une enveloppe de **655 500 euros** est prévue sur le chapitre 011 pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel, la diffusion des annonces pour pourvoir les postes vacants, l'externalisation de la médecine du travail suite au départ en retraite du médecin ainsi que pour les formations complémentaires au CNFPT à destination des agents. Ce budget est en baisse de 64 500 euros (-9%) car la Ville est exonérée de la cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. C'est notre effort en faveur de l'intégration de personnes en situation de handicap dans les effectifs de la commune qui donne lieu à cette exonération.
- De plus, une enveloppe de **5 000 euros** est affectée à des aides ponctuelles d'urgence (bon d'achat pour des produits de première nécessité par exemple) pour le personnel ayant des difficultés financières.

Il importe de préciser également que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

- |   |          |
|---|----------|
| • la subvention au CASC                                     | 129 000€ |
| • la subvention à l'USFTB                                   | 4 000 €  |
| • les repas à l'ESAT Garlande                               | 57 000 € |
| • la soirée du personnel                                    | 24 250 € |
| • les jouets de Noël pour les enfants du personnel          | 20 000 € |
| • le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel | 7 000 €  |

En prenant en compte l'ensemble des charges liées au personnel (chapitres 011, 012 et 65), le montant total est de **49 958 750 euros**.

**3.1.2 Les charges à caractère général** **17 800 000 €** **19 337 000 €**  
(Chapitre 011)

Ces charges correspondent à des dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations, maintenance, fluides, entretien, réparations, prestations diverses, etc.

Voici la répartition de ce budget par direction :

DIRECTION	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24 €	Evolution BP 25 / BP 24 %	Explication des principales évolutions
Administration générale	515 788	<b>765 800</b>	250 012	48%	Transfert de crédits des bâtiments pour les achats du magasin entre 2024 et 2025
TEDD	19 000	<b>19 000</b>	0	0%	
Ressources humaines (hors masse salariale)	720 000	<b>655 500</b>	-64 500	-9%	Diminution cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Informatique	585 770	<b>585 500</b>	-270	0%	
Finances	66 891	<b>115 800</b>	48 909	73%	
Population	20 600	<b>20 300</b>	-300	-1%	
Entretien	625 500	<b>658 100</b>	32 600	5%	Augmentation prix marché
Aménagement urbain	667 874	<b>750 600</b>	82 726	12%	
Bâtiment	4 197 000	<b>4 196 100</b>	-900	0%	Augmentation des fluides et transferts de crédits à l'Administration générale
Depe	3 152 100	<b>3 692 000</b>	539 900	17%	Mesures cadre de vie financées par l'enveloppe de crédits supplémentaires sur les priorités municipales, intégration reversement recettes de stationnement au délégataire
Petite Enfance	198 000	<b>198 900</b>	900	0%	
Education	1 178 250	<b>1 289 200</b>	110 950	9%	Intégration kits de rentrée scolaire
Jeunesse	230 000	<b>283 800</b>	53 800	23%	Dépassement compensé par une diminution de 4000 € au chapitre 65
Restauration	2 979 060	<b>2 950 400</b>	-28 660	-1%	
Sport	161 849	<b>131 900</b>	-29 949	-19%	JO en 2024
Culture	478 362	<b>504 000</b>	25 638	5%	Spectacles fête des vendanges
Communication	705 849	<b>845 900</b>	140 051	20%	Intégration prestations événementiel suite réorganisation
Citoyenneté et vie des quartiers	209 940	<b>231 700</b>	21 760	10%	Prestations supplémentaires sur l'équipement polyvalent
Prévention Tranquillité publique	651 585	<b>656 600</b>	5 015	1%	
CMS	421 582	<b>770 900</b>	349 318	83%	En 2025: Maison médicale de garde sur une année pleine
Habitat	15 000	<b>15 000</b>	0	0%	
<b>Total</b>	<b>17 800 000</b>	<b>19 337 000</b>	<b>1 537 000</b>	<b>9%</b>	

On constate une augmentation sur ce chapitre de 9 %, soit + 1,5 million d'euros par rapport au BP 2024.

Cette augmentation est due principalement aux éléments suivants :

- Transfert du chapitre 65 au chapitre 011 du reversement des recettes de stationnement au délégataire pour 700 000 euros ;
- Augmentation des fluides pour environ 327 000 euros ;
- Intégration des dépenses pour la maison médicale de garde en année pleine pour 349 000 euros (également ajouté en recettes) ;
- Intégration des kits de fournitures scolaires pour la rentrée pour 111 000 € euros ;
- Enveloppe supplémentaire pour financer les priorités de fin de mandat (Cadre de vie et solidarité notamment) pour 181 000 euros.

Au cœur des priorités municipales, le **budget de l'éducation** a été maintenu à son niveau de 2024 avec environ 1,3 million d'euros dont :

- 224 340 euros pour les centres de loisirs
- 236 350 euros pour les centres de vacances
- 336 510 euros pour l'enseignement
- 110 000 euros pour la vie éducative
- 364 500 euros pour les classes découvertes

Par ailleurs, les actions en faveur du **cadre de vie** (nature en ville et propreté) et des **commerces** sont renforcées en 2025 avec une enveloppe en augmentation de 152 000 euros (+9 %), soit un montant total de 1 852 450 euros. En 2024, ces dépenses avaient déjà augmenté de 449 700 euros. Ces dépenses supplémentaires sont générées par l'entretien des espaces verts (augmentation des surfaces à entretenir), l'amélioration qualitative et quantitative du nettoyage des espaces publics, le développement d'une signalétique pour les commerces ainsi que la mise en place d'une cartographie des enjeux de biodiversité sur le territoire.

**3.1.3 Les charges de gestion courante** **17 233 000 €** **17 638 000 €**  
(Chapitre 65)

➤ **Appels à projets citoyens** **33 000 €** **30 000 €**

Un budget de 30 000 euros est proposé pour l'édition 2025.

➤ **Les subventions / cotisations** **3 737 039 €** **4 184 600 €**

Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, ...) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2024	BP 2025	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 030 355 €	1 030 400 €	45 €	0%
	Contractualisation Département - à reverser	63 900 €	64 750 €	850 €	1%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	140 650 €	143 700 €	3 050 €	2%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	11 400 €	11 400 €	0 €	0%
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	1 913 689 €	2 304 000 €	390 311 €	20%
	Subvention CCAS - réussite éducative	100 749 €	100 750 €	1 €	0%
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	110 000 €	161 000 €	51 000 €	46%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	70 580 €	72 000 €	1 420 €	2%
DEPE	Vélib	89 216 €	89 300 €	84 €	0%
	Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques	97 700 €	97 700 €	0 €	0%
Différents services	Participations diverses	108 800 €	109 600 €	800 €	1%
<b>TOTAL</b>		<b>3 737 039 €</b>	<b>4 184 600 €</b>	<b>447 561 €</b>	<b>12%</b>

Une partie des subventions ci-dessus est attribuée par délibérations séparées présentées lors de cette même séance du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Ce poste augmente de 11 % (+410 785 euros) par rapport au BP 2024, du fait principalement de la reprise par le CCAS du portage de repas à domicile sur son budget en externalisant cette prestation. Par conséquent, la subvention que la ville verse au CCAS augmente également.

➤ **Le fonds de compensation des charges Territoriales (FCCT)** **12 050 000 €** **12 758 000 €**

Le fonds à verser en 2025 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 12 758 000 euros. Il augmente de 5,9 % par rapport au BP 2024 (+ 708 000 euros) et de +6,7 % (+ 802 440 euros) par rapport à celui effectivement versé en 2024 (11 955 560 euros). Il s'agit principalement des effets mécaniques de la hausse des bases fiscales, du transfert de la voirie sur une année pleine ainsi que du transfert des tennis. Le montant définitif du FCCT sera connu à l'automne 2025.

➤ **Les indemnités et frais de formation des élus** **448 550 €** **455 400 €**

Cette enveloppe est en légère hausse par rapport à 2024 du fait de l'évolution des charges patronales. Les indemnités attribuées aux élus et fixées par délibérations restent similaires à 2024.

➤ **Les autres charges de gestion courante** **100 611 €** **210 000 €**

Cette somme englobe différentes dépenses telles que les créances éteintes, les créances admises en non-valeur ou encore les intérêts moratoires. Les créances admises en non valeurs seront supérieures à 2024.

**3.1.4 Les intérêts de la dette** **1 805 000 €** **2 000 000 €**  
(Chapitres 66)

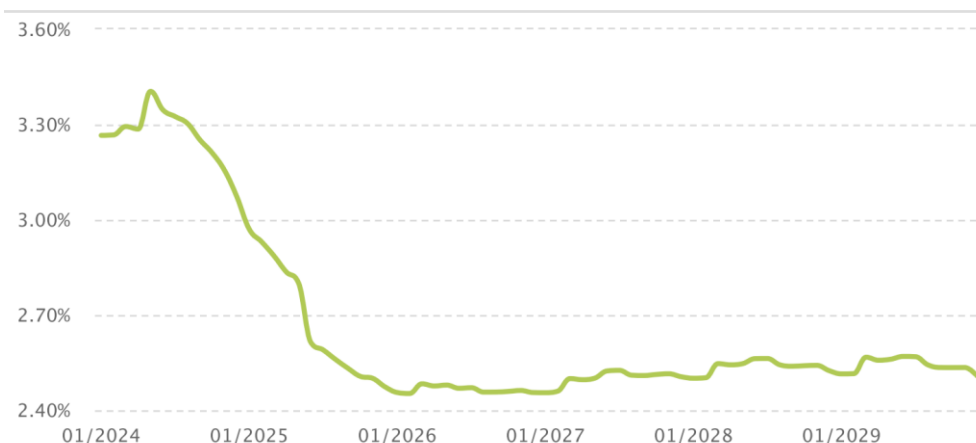
Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts en cours. Ce poste a été en forte hausse depuis fin 2022 du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Depuis l'été 2024, les taux ont légèrement diminué mais restent à un niveau plus élevé qu'avant 2022. L'augmentation prévisionnelle pour 2025 est de 11 % (+195 000 euros) par rapport au BP 2024. Cette augmentation permettra de payer les intérêts si la Ville réalise un nouvel emprunt en 2025.

➤ **Les intérêts de l'emprunt (long terme)** **1 700 000 €** **1 895 000 €**  
(Chapitre 66 ; article 66111)

Ils sont en hausse par rapport au BP 2024 (+ 10%; + 195 000 euros).

Le taux moyen de la dette de la ville, passe de 3,29% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 2,97% au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Hors nouveaux emprunts, la prévision d'évolution du taux moyen annuel de la Ville est la suivante :



- **Les ICNE (intérêts courus non échus)** **100 000 €** **100 000 €**  
(Chapitre 66 ; article 66112)

L'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N et ceux de l'année N-1.

- **Les intérêts des comptes courants et dépôts** **5 000 €** **5 000 €**  
(Chapitre 66 ; article 66)

**3.1.5 Le financement de la section d'investissement** **9 480 700 €** **10 527 000 €**  
(Chapitres 023 et 042)

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

- **Les dotations aux provisions et aux amortissements** **4 500 000 €** **4 500 000 €**  
(Chapitre 042)

- **Le prélèvement complémentaire** **4 980 700 €** **6 027 000 €**  
(Chapitre 023)

Appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce montant est en hausse par rapport à 2024.

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer une partie des dépenses d'investissement s'élève donc à **10 527 000 euros**, soit +11 % (+ 1 046 300 euros) par rapport au BP 2024.

**Ce montant traduit une bonne maîtrise des finances de la Ville et permet de continuer à investir dans des projets tout en limitant le recours à l'emprunt.**

## Partie 2 : la section d'investissement 31 372 000 €

### 3.2 Les recettes d'investissement

28 082 400 €      31 372 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 24	BP 25	Evolution 1er Tour /BP 24 en €	Evolution BP 25 /BP 24 en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 980 700	6 027 000	1 046 300	21%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio	4 500 000	4 500 000	0	0%
041 - Opérations patrimoniales	462 000	500 000	38 000	8%
024 - Cessions	2 480 000	1 730 000	-750 000	-30%
10 - FCTVA et Taxe d'aménagement	1 650 000	1 600 000	-50 000	-3%
13 - Subvention d'investissement	4 004 235	8 091 785	4 087 550	102%
45 - Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilés	9 955 465	8 880 715	-1 074 750	-11%
<b>TOTAL</b>	<b>28 082 400</b>	<b>31 379 500</b>	<b>3 297 100</b>	<b>12%</b>

### 3.3.1 Les ressources propres

13 610 700 €

13 857 000 €

Les ressources propres augmentent de 9,9 % (+1 349 400 euros) par rapport au BP 2024.

- **Virement de la section de fonctionnement**      9 480 700 €      10 527 000 €  
(Chapitres 021 et 040)

Cf dépenses de fonctionnement

- **FCTVA**      1 500 000 €      1 450 000 €  
(Chapitre 10 ; article 10222)

Sur la base des dépenses éligibles payées en 2024, le montant de la dotation de FCTVA est estimé avec une légère baisse de 3 % au BP 2025.

- **Taxe d'aménagement**      150 000 €      150 000 €  
(Chapitre 10 ; article 10226)

La réforme de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et le transfert de sa gestion à la DGFIP ne permet pas de visibilité sur les encaissements effectifs au cours de l'année 2025.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la DGFIP<sup>2</sup> est en charge du calcul de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DRIEAT qui continue à instruire les dossiers

<sup>2</sup> DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques



antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette taxe devient désormais exigible plus tardivement, à la date d'achèvement des travaux. Pour les gros projets entraînant une construction sur plusieurs années, des acomptes de 50 % et 35 % puis le solde seront exigibles.

➤ **Cessions diverses** **2 480 000 €** **1 730 000 €**  
(Chapitre 024 ; article 024)

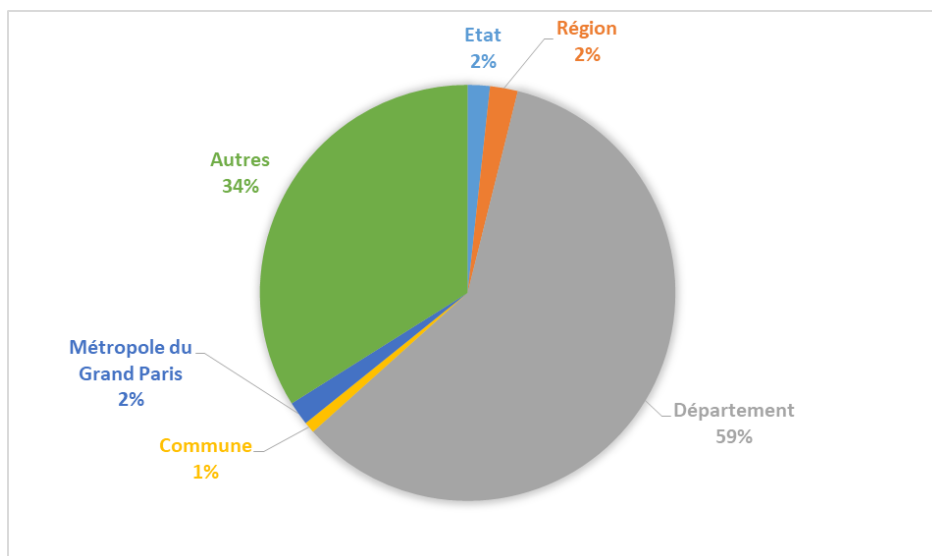
Le montant inscrit sur les cessions en 2025 correspond en partie à des reports de ventes initialement prévues en 2024, notamment les logements du centre-ville vendus à Vallée Sud Habitat, le centre de vacances de Mieussy, ainsi que l'allée des marronniers.

**3.3.2 Les subventions d'équipement** **4 004 235 €** **8 091 785 €**  
(Chapitre 13)

L'enveloppe de subventions pour 2025 est en hausse de 4 095 050 euros (+102 %) par rapport à 2024.

Les prévisions prennent en compte la hausse des dépenses d'investissement prévue sur l'exercice, ainsi que les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Développement 2022-2024 signé avec le Département.

**La répartition des subventions inscrites au BP 2025 par financeur est la suivante :**



**Détail des subventions par poste**

<b>Opération</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>
Agrandissement du CMS et premiers travaux	Département	389 400 €
Clos des sources - Maison du patrimoine	Département	200 000 €
Désimperméabilisation plantations cours d'écoles	Département	75 000 €
Crèche Prokofiev	Département	500 000 €
Stade René Rousseau	Département	20 000 €
Equipeement polyvalent	Département	3 127 500 €
Prévention routière	Département	40 000 €
Solde Espaces publics des Mathurins Phase 1	Département	460 733 €
Vidéo protection	Etat	40 000 €
Restauration statue solitudes	Etat	49 750 €
Amendes de police	Etat	50 000 €
Décret tertiaire	Etat, Métropole du Grand Paris et SIPPAREC	840 000 €
Bacs inox de la restauration scolaire	Région	175 000 €
Participation aux investissements de la restauration scolaire	Ville de Malakoff	70 000 €
Véhicules électriques	Métropole du Grand Paris	100 000 €
Centre-ville vivant	Métropole du Grand Paris	49 900 €
CEE Rénovation énergétique des bâtiments	SIPPAREC	10 000 €
Mathurins : participations propriétaires	SNC LES MATHURINS et SAS DE BAGNEUX	1 844 502 €
Parc Robespierre	Société des Grands Projets	50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 091 785 €</b>

**3.3.3 Les avances forfaitaires** **100 000 €** **100 000 €**  
 (Chapitre 041 ; article 238)

cf dépenses d'investissement

**3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance)** **362 000 €** **400 000 €**  
 (Chapitre 041 ; article 2031 et 2033)

cf dépenses d'investissement

**3.3.5 Les opérations pour compte de tiers** **50 000 €** **50 000 €**  
 (Chapitre 45412)

cf dépenses d'investissement

**3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées** **9 955 465 €** **8 873 215 €**  
 (Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

➤ Emprunt  
 (Chapitre 16 ; article 1641)

Pour financer le programme d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de **8 865 715 euros** pour l'emprunt 2025.

Le remboursement du capital s'élevant à 6 450 000 euros en 2025, l'encours de la dette fin 2025 devrait atteindre un montant maximum de 50 019 179 euros (cf état de la dette en annexe), si tous les emprunts à souscrire en 2025 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint pas le maximum affiché au budget primitif ; il est en effet ajusté en fonction de l'avancée des travaux, et du niveau des autres ressources notifiées en cours d'année (FCTVA, subventions, cessions, ...).

- Dettes assimilées  
(Chapitre 16 ; article 1676)

Une enveloppe de **7 500 euros** est prévue, comme au BP 2024, pour prendre en compte la recette issue du contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux qui a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

### 3.3 Les dépenses d'investissement 28 082 400 €      31 372 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 /BP 24 en €	Evolution BP 25 /BP 24 en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000	100 000	20 000	25%
041 - Opérations patrimoniales	462 000	500 000	38 000	8%
20, 204, 21, 23, 45 Programme d'investissement	21 425 400	24 322 000	2 896 600	14%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	90 000		-90 000	-100%
16 - Remboursement emprunts	6 025 000	6 450 000	425 000	7%
<b>TOTAL</b>	<b>28 082 400</b>	<b>31 372 000</b>	<b>3 289 600</b>	<b>12%</b>

#### 3.3.1 La dette 6 025 000 €      6 450 000 €

- **Le remboursement du capital des emprunts** 6 025 000 €      6 450 000 €  
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

Le capital à rembourser en 2025 augmente de 7 % par rapport au BP 2024, soit une hausse de 425 000 euros. Cela est dû à la consolidation d'un nouvel emprunt en avril 2024, ainsi qu'à la contractualisation d'un futur emprunt prévue courant 2025.

#### 3.3.2 Le programme d'investissement pour 2025 21 375 400 €      24 322 000 €

- **Le programme d'investissement pour 2025 est décliné comme suit :**

Objet	2025
<b>Aménagement</b>	<b>840 000</b>
Acquisitions foncières	600 000
Etudes aménagement urbain	40 000
Participation concédant ZAC Victor Hugo	200 000

<b>Cadre de vie</b>	<b>2 944 193</b>
Aménagement des Mathurins : parc et espaces publics	1 374 193
Aménagement Parc Robespierre	60 000
Aménagements "commerces" : parcours marchand, devantures commerciales...	120 000
Création de jardins partagés	12 000
Gestion d'attente projet ZAC des Musiciens	50 000
Installation de clôtures	120 000
Matériel et outillage pour la propreté urbaine	40 000
Matériel et outillage pour les espaces publics	35 000
Matériel et outillage pour les espaces verts	45 000
Mobiliers urbains	100 000
Permis de végétaliser	8 000
Plantations et achat d'arbres	100 000
Renouvellement et créations aires de jeux	40 000
Travaux cimetière cases columbarium	150 000
Travaux sur les espaces verts et parcs	175 000
Travaux sur l'espace public : places, squares, cours d'école	380 000
Vidéo-protection	135 000

<b>Divers services et équipements</b>	<b>2 882 350</b>
Acquisitions de véhicules	200 000
Budget participatif	125 000
Insertions d'annonces pour la passation des marchés publics	10 000
Matériel de sécurité pour les bâtiments (extincteurs...)	200 000
Matériel et outillage pour les régies	40 000
Matériels et logiciels informatiques	350 000
Mobilier et matériel pour les services	402 350
Motifs pour illuminations de Noël	20 000
Numérisation des plans des bâtiments	50 000
Rénovation logements de fonction	100 000
Réseau informatique, wifi et fibre	145 000
Retrait d'amiante dans les bâtiments communaux	100 000
Sondages, comblements de carrières divers bâtiments	150 000
Travaux d'aménagement des services	300 000
Travaux dans les bâtiments administratifs	640 000
Travaux de sécurisation du Centre Technique	50 000

<b>Education, jeunesse</b>	<b>4 075 581</b>
Achat des bacs inox pour la restauration	500 000
Eclairages des bâtiments scolaires et sportifs	100 000
Ecole des Mathurins : achat coque et études	2 175 581
Isolation phonique des réfectoires et des classes d'écoles	100 000
Réseau informatique, wifi et fibre	160 000
Travaux dans les cours d'écoles (désimperméabilisation plantations)	190 000
Travaux dans les écoles et centres de loisirs	850 000

<b>Petite enfance</b>	<b>1 200 000</b>
Travaux dans les crèches	200 000
Réhabilitation Crèche Prokofiev	1 000 000

<b>Handicap</b>	<b>300 000</b>
Accessibilité bâtiment loi AD'AP (engagement n°18)	300 000

<b>Santé</b>	<b>1 215 000</b>
Agrandissement et modernisation du Centre Municipal de Santé	1 215 000

<b>Social, Culture</b>	<b>5 599 876</b>
Equipement polyvalent	4 713 549
Rénovation et aménagement du Clos des sources - Maison du patrimoine	650 000
Restauration œuvre d'art	136 327
Travaux dans les bâtiments culturels	100 000

<b>Sports</b>	<b>600 000</b>
Réparations diverses La Trinité	150 000
Stade René Rousseau	300 000
Travaux sur les équipements sportifs	150 000

<b>Transition écologique</b>	<b>4 665 000</b>
Mobiliers vélos et trottinettes	15 000
Projet agriculture urbaine	1 200 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments	600 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments (décret tertiaire)	2 500 000
Travaux sur le réseau d'eau et chauffage	350 000

<b>3.3.3 Les dépenses d'ordre</b>	<b>542 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
➤ <b>L'amortissement des subventions d'équipement reçues</b> (Chapitre 040)	<b>80 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

Cf. recettes de fonctionnement

➤ **Les opérations patrimoniales**  
(Chapitre 041)

**462 000 €**

**500 000 €**

Ces opérations correspondent à des opérations comptables qui consistent à intégrer les frais d'études aux immobilisations corporelles de la ville et à intégrer le remboursement des avances. Un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement. Ces opérations sont neutres pour la ville.

# BALANCE DU BP 2025

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	17 800 000,00	19 337 000,00	8,63%	013	152 000,00	144 500,00	-4,93%
012	46 044 000,00	49 057 000,00	6,54%	042	80 000,00	100 000,00	25,00%
014	40 000,00		-100,00%	70	10 031 200,00	9 578 500,00	-4,51%
023	4 980 700,00	6 027 000,00	21,01%	73	18 070 000,00	18 270 000,00	1,11%
042	4 500 000,00	4 500 000,00		731	46 214 400,00	50 861 400,00	10,06%
65	17 233 000,00	17 638 000,00	2,35%	74	17 537 500,00	19 213 200,00	9,55%
66	1 805 000,00	2 000 000,00	10,80%	75	403 600,00	477 400,00	18,29%
67	50 000,00	50 000,00		77	5 000,00	5 000,00	
68	41 000,00	41 000,00					
<b>TOTAL</b>	<b>92 493 700,00</b>	<b>98 650 000,00</b>	<b>6,66%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 493 700,00</b>	<b>98 650 000,00</b>	<b>6,66%</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	80 000,00	100 000,00	25,00%	021	4 980 700,00	6 027 000,00	21,01%
041	462 000,00	500 000,00	8,23%	024	2 480 000,00	1 730 000,00	
16	6 025 000,00	6 450 000,00	7,05%	040	4 500 000,00	4 500 000,00	
20	498 000,00	265 000,00	-46,79%	041	462 000,00	500 000,00	8,23%
204	900 000,00	1 375 000,00	52,78%	10	1 650 000,00	1 600 000,00	-3,03%
21	13 886 800,00	8 993 677,00	-35,24%	13	4 004 235,00	8 091 785,00	102,08%
23	6 090 600,00	13 638 323,00	123,92%	16	9 955 465,00	8 873 215,00	-10,87%
26	90 000,00		-100,00%	45412	50 000,00	50 000,00	
45411	50 000,00	50 000,00					
<b>TOTAL</b>	<b>28 082 400,00</b>	<b>31 372 000,00</b>	<b>11,71%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 082 400,00</b>	<b>31 372 000,00</b>	<b>11,71%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 576 100,00</b>	<b>130 022 000,00</b>	<b>7,83%</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 576 100,00</b>	<b>130 022 000,00</b>	<b>7,83%</b>

## **4 LEXIQUE ET DEFINITIONS**



# LES CHAPITRES BUDGETAIRES

## 1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

## 2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

## 3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations

- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux effectués d'office

#### **4. En recettes d'investissement**

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, la CAF, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux effectués d'office

### Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

**Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties**, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine local.

Ces compensations constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée ; elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

**Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation**, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

### Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

#### ○ **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.

#### ○ **De l'urbanisme**

Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

### Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

#### ☒ **La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire est la 1<sup>ère</sup> composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1<sup>ère</sup> composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2<sup>ème</sup> composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- **Un écrêtement** en fonction du potentiel fiscal par habitant.

#### ☒ **Dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Bénéficiaire de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

**Exemples à Bagnaux :**

2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

### **Dotation de recensement**

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

### **Dotation pour les titres sécurisés**

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station auquel peut s'ajouter une majoration pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an.

### **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

### **Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)**

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé répartir ce fonds au seul profit des communes et de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département sont éligibles ;
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant.

### **Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

### **Forfait post stationnement**

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la **dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant** à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du **forfait de post-stationnement (FPS ; 28 euros pour Bagneux)** qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

### **Redevance d'occupation du domaine public communal**

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

### **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

### **Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe additionnelle aux droits de mutation**

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Service de Gestion Comptable, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

### **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)**

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC<sup>3</sup>.

### **Taxe locale sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

### **Taxe de séjour**

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc ...)
- et selon que l'hébergement est classé ou non.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

---

<sup>3</sup> SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

## LES DEPENSES

### Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

#### **Exemple :**

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10 000 euros et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1 000 euros sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1 000 euros en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1 000 euros est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 euros en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 euros.

### Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

### Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

#### **Exemple :**

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).



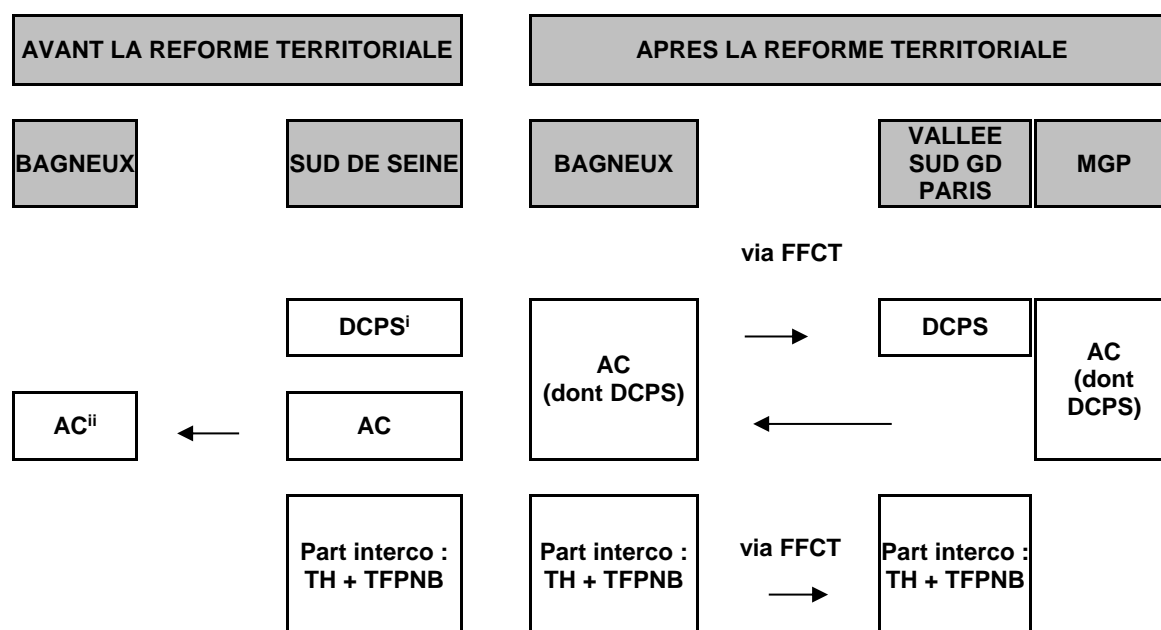
## **FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises.

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.



<sup>i</sup> Dotation de Compensation de la suppression de la Part Salaires

<sup>ii</sup> Attribution de Compensation